



## **ARRETE N° 2026 281 054**

**\* \* \***

### **Portant réglementation temporaire du domaine public « Rue Liancourt » pour la manifestation « fête de la Saint-Patrick »**

**Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,**

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code sécurité intérieure ;

Vu le Code la santé publique ;

Vu la demande présentée le 17 mars 2026 par l'organisateur Alexandre MESNARD du café des sports visant à être autorisée à organiser une manifestation « fête de la Saint-Patrick » dans la rue piétonne sis « 2 rue Liancourt » 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

## **ARRETE**

**ARTICLE 1°** – Le vendredi 20 mars 2026 à partir de 18h jusqu'à 23h30, Monsieur Alexandre MESNARD représentant du Café des sports est autorisé à occuper le domaine public pour sa manifestation « fête de la Saint-Patrick » dans la rue piétonne sis 2 rue Liancourt.

**ARTICLE 2°** – La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public.

L'organisateur de ladite manifestation veille à assurer la propreté du domaine public dans les zones occupées et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire le nettoyage.

**Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'organisateur. De même que tout dommage causé du domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par celui-ci.**

**ARTICLE 3°** – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

**ARTICLE 4°** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.  
Le Directeur général des Services de la Mairie,  
La gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 17 mars 2026**

**Le Maire,**

**Jean-Louis MARSAUD**

